

D 121223-10

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 19/12/2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 12 décembre 2023

Sur convocation en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS POTINS
POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE THEATRE ET D'UNE
REPRESENTATION AU BENEFICE DES ENFANTS FREQUENTANT LE
CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires –gestion différenciée et fleurissement –jumelage

Afin de maintenir l'attractivité des ateliers du mercredi, le service Action Educative et Affaires Scolaires propose de participer à des séances de pratiques théâtrales conduites par une artiste comédienne de la Compagnie Artphonème en partenariat avec l'association les P'tits Potins. Ces 6 ateliers théâtraux auront lieu du 10 janvier au 14 février 2024 dans le loKal. Le coût de cette prestation s'élève à 834 € facturée par la Compagnie Artphonème à la Mairie de Viriat

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de cette convention à conclure avec l'association les P'tits Potins et la Compagnie Artphonème
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au règlement de cette dépense
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET





CONVENTION 2023-2024 relative aux actions de création artistique de Maryline Andia Destor

ENTRE

Les P'tits Potins, association loi 1901
204 rue Prosper Convert 01440 Viriat
N° SIRET : 84857879500017
Code APE : 9001Z
Représentée par : Mme Sylvie Cointin en qualité de présidente
Courriel : jean-loup.cointin@cegetel.net
Tel : 07 82 27 02 94

ET

Théâtre Artphonème
SIRET : 32001523300051
APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : N° L-R-21-8255 / Catégorie 2 N° L-R-21-8256 / Catégorie 3
9 rue Lazare Carnot 01000 Bourg-en-Bresse
04 74 23 11 56
Représentée par : Rémi Garraud
Qualité : Membre de la collégiale
production.artphoneme@gmail.com

ET

La Mairie de Viriat (Centre de Loisirs)
Numéro SIRET : 210 104 519 00017
Code APE :
Adresse : 204, Rue Proper Convert 01440 VIRIAT
Téléphone : 04 74 25 30 88
Représentée par : M. Bernard Perret
Qualité : Maire
Mail : mairie@viriat.fr

Article 1 - objectifs

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les parties ci-dessus nommées dans le but de mener une création théâtrale. Au terme des répétitions, il s'agira de donner une représentation en février 2024, lors de la dernière séance de travail. La présente convention est conclue pour la période allant du 10 janvier au 14 février 2024.

Article 2 – Durée et encadrement

Les séances sont prévues les mercredis du 10 janvier au 14 février 2024 de 9h15 à 11h45. Cela représente 6 séances de 2h30 pour une quinzaine d'enfants de CM1/CM2 du centre de loisirs. Les enfants seront accompagnés par une animatrice du centre qui restera pendant l'atelier et les reconduira au centre.

Article 3 – Accueil

Les P'tits Potins s'engagent à accueillir l'artiste Maryline Andia Destor de la Compagnie Artphonème sur la durée du projet et à mettre à sa disposition les moyens suivants nécessaires à la réalisation du projet :

- Suivi du projet avec la mise en place d'un planning
- Mise à disposition du Lokal sur les dates de répétitions et de spectacle.



Article 4 – engagement

Maryline Andia Destor, artiste comédienne est mise à disposition de la Commune de Viriat (centre de loisir) et salariée par la compagnie Artphonème, en partenariat avec les p'tits potins.

La compagnie Artphonème :

- Assume la responsabilité artistique des différentes actions menées et en assumera la mise en œuvre.
- S'engage à assurer la présence de l'artiste sur les temps définis pour la réalisation du projet.
- Assure le transport de son personnel et des éléments techniques nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5 - Règlement, mode de versement et échéancier

Le règlement pour les actions menées par Maryline Andia Destor, sera directement versé à la Compagnie Artphonème par la Commune de Viriat, sur présentation d'une facture (déposée sur Chorus-Pro) de 834€ à l'issue des ateliers.

Article 6 – Assurances

Les locaux sont assurés par les P'tits Potins (MAIF).

La Compagnie Artphonème déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation temporaire pour la présence de Maryline Andia Destor dans les lieux mis à sa disposition.

Article 7 – Respect de la législation

Les parties s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

En sa qualité d'employeur, la Compagnie Artphonème s'engage à effectuer pour son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Article 8 – Annulation de la convention

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou en cas de souhait d'arrêter l'activité d'une ou des trois parties.

Article 9 - Validité de la convention

La présente convention engage la responsabilité des parties dans la stricte limite des engagements décrits. Elle pourra être renouvelée après discussion entre les parties.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 novembre 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » des représentants des trois parties

Pour les P'tits Potins

Sylvie COINTIN

Présidente des P'tits Potins

« lu et approuvé »

Pour la Commune de Viriat

Pour la Compagnie Artphonème,

COMPAGNIE ARTPHONÈME

Théâtre Populaire de l'Ain

9, Rue Lacroix Carnot

01000 BOURG-EN-BRESSE